

Arrêté n°ARR\_23\_038

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÈGLEMENT TAURIN MUNICIPAL**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- Vu** la loi constitutionnelle n° 2003 - 276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République,
- Vu** la loi organique n° 2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 103,
- Vu** la délibération n°2023\_04\_11\_4 du 11 avril 2023 approuvant le Règlement Taurin Municipal,
- Vu** la délibération n°2023\_04\_11\_5 du 11 avril 2023 autorisant la tenue d'un spectacle taurin,
- Vu** la délibération n°2023\_04\_11\_6 du 11 avril 2023 portant création de la Commission Taurine Extra-Municipale,
- Considérant** que les spectacles de tauromachie dite « espagnole », dans les régions où une tradition locale ininterrompue peut être invoquée, sont soumis à un règlement prévoyant leur déroulement afin d'en garantir l'éthique ainsi que d'assurer la sécurité des organisateurs, des spectateurs et des acteurs.
- Considérant** que la ville de Pérols est membre de l'Union des Villes Taurines Françaises qui impose un Règlement Taurin Municipal promulgué par l'ensemble des villes adhérentes,
- Considérant** que la tradition taurine de Pérols n'est pas contestable au regard de la jurisprudence,

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le règlement Taurin Municipal a pour objet le contrôle de la préparation, de l'organisation et du déroulement des spectacles taurins ainsi que des opérations et activités s'y rattachant, en vue de garantir les droits et intérêts des spectateurs et personnes y prenant part.
- Article 2 :** La célébration des spectacles taurins, subordonnée à l'autorisation préalable de l'Autorité Municipale, est soumise au strict respect des prescriptions du Règlement Taurin Municipal.
- Article 3 :** Le Règlement Taurin Municipal est adopté et annexé au présent arrêté.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 034-213401987-20230427-23\_038-AR



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire  
auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication  
ou de sa notification à l'intéressée,***

Fait à Pérols, le 27 avril 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre RICO

